

s.C.41.731.O.(Afr.).
Bü.794.O.E.

Berne, le 15 novembre 1965

Visite de Monsieur Beheiry

Banque Africaine de
Développement

Conférence du 8 novembre 1965, sous la présidence de M. Bühler, vice-directeur de la Division du commerce, en présence de MM. Mamoun Beheiry, Président de la BAD, Ministre Jolles, Délégué aux accords commerciaux, Vermeil, Division du commerce, Ulrich, administration fédérale des finances, Pestalozzi, coopération technique, Geiser et Ducrey, Service financier du DPF.

En novembre 1962, lors de son précédent passage à Berne, au sein d'une délégation de l'ONU, M. Beheiry avait eu pour souci d'exposer dans les grandes lignes en quoi consistait le projet de création d'une banque africaine de développement. Ce projet est entre temps devenu réalité, la banque ayant été formellement institutée en date du 4 novembre 1964.

M. Bühler ouvre la séance et souhaite la bienvenue à M. Beheiry. Celui-ci tient d'abord à nous démontrer qu'il ne vient pas pour nous présenter quelque requête ou pour demander notre aide matérielle mais insiste au contraire sur le caractère informatif et "goodwill" de sa visite en vue d'établir ou de maintenir, en particulier par l'intermédiaire de notre Ambassade à Abidjan, un climat de confiance entre la Suisse et l'institut qu'il préside "a two-ways interest".



- 2 -

M. Beiheiry s'attache à nous dire ce qui a été fait jusqu'ici, quels sont les problèmes actuels et les objectifs de la BAD.

Pays membres

27 Etats africains sont actuellement membres de la BAD, 3 Etats sont en train de négocier leur adhésion (Zambie, Malawi et République centrafricaine). Seuls les pays suivants n'ont pas encore envisagé leur adhésion à la nouvelle institution : la République malgache, le Gabon, le Burundi, la Gambie, la Lybie, le Tchad.

Capital de la BAD

Le capital-actions autorisé de la Banque est équivalent pour le moment, à 250 millions de dollars, divisé en 25'000 actions réservées pour l'instant à la souscription des Etats africains, afin d'assurer le caractère africain de l'établissement. La répartition est prévue en proportion du potentiel économique des Etats membres. La moitié de ce capital-actions est à libérer entièrement (payable), l'autre moitié de ces actions étant sujette à appel (callable). Le capital-actions à libérer - 125 millions de dollars - doit être payé en or ou en monnaie convertible, en six versements: 5 % à la signature du Statut, 35 % dans les douze mois après la signature et quatre versements de 15 % répartis sur quatre ans. Sur les 27 membres de la BAD 22 ont déjà versé le 40 % du capital-actions à libérer par eux. De ce fait la BAD dispose pour l'instant d'un capital de 32 millions de dollars.

Buts de la BAD

M. Beheiry rappelle que le but de la Banque est de contribuer au développement purement économique et social de ses membres. A cette fin, la banque favorise l'investissement de capitaux publics et privés en Afrique, coopère avec les pays membres en vue d'une meilleure utilisation de leurs ressources et fournit l'assistance technique nécessaire pour l'étude, la préparation, le financement et l'exécution des plans de développements. La Banque, ajoute M. Beheiry, peut accorder des crédits directs ou indirects; elle peut opérer seule ou de concert avec d'autres institutions ou sources de financement. Les fonds de la BAD seront utilisés pour financer des projets de nature essentielle du type financé par la BIRD, de préférence des projets régionaux. La BAD envisage des arrangements informels avec la BIRD, le FMI, la Banque européenne d'investissement (CEE) et le Fonds européen en vue d'un échange d'informations sur certains projets. Tout en admettant des possibilités de financement commun la BAD s'efforcera d'éviter des doubles emplois.

Le Capital de la BAD, qui est entièrement africain, comme le personnel, se trouve forcément limité dans ses possibilités. Aussi, la BAD a-t-elle recours à d'autres ressources; c'est dans le cadre de ces ressources complémentaires que peut se poser la question d'une participation non africaine:

- a) Les fonds spéciaux, constitués sur la base de dons ou de crédits à des conditions favorables (easy terms), sont régis par des règles particulières qui doivent faire l'objet d'un accord entre la Banque et la partie intéressée. Ils sont distincts des ressources ordinaires en capital, de la Banque.

- 4 -

- b) L'aide technique : M. Pestalozzi a demandé à ce sujet quelques explications à M. Beheiry, ce qui a permis de déterminer dans quel sens celle-ci devait être comprise. Il s'agirait de faire dresser par les pays désireux d'accorder une telle aide, une manière de programme comprenant en substance les indications suivantes : limite financière de l'engagement, possibilités concrètes d'aide (formation de personnel sur place ou à l'étranger, envoi d'experts, etc.).
- c) Les investissements privés:
Ceux-ci pourraient participer au financement des projets établis par la Banque et aider ainsi à leur exécution.

A une question posée par M. Bühler, M. Beheiry répond que pour tout projet financé par la Banque, à l'aide de son propre capital, les adjudications relatives à son exécution (achat de matériel) seront libres et auront lieu en termes compétitifs. Il est par contre à prévoir que tel ou tel pays qui assure le financement d'un projet particulier tient à se réserver la possibilité de fournir le matériel nécessaire à son exécution.

Dans son allocution de bienvenue déjà, M. Bühler avait relevé que la Suisse encourage les investissements suisses privés dans les pays en voie de développement. C'est dans cet ordre d'idées qu'un projet fédéral est à l'étude, visant à établir une garantie des risques à l'investissement. Cette garantie favorisera l'expansion de l'investissement suisse en Afrique. La décision, précise M. Bühler, sera cependant laissée à l'investisseur privé.

- 5 -

Répondant à une question relative au financement de livraisons de matériel suisse dans le cadre d'un projet de la BAD, M. Beheiry précise que la Banque pourrait donner une garantie de paiement et de transfert. M. Bühler constate que ceci permettrait de couvrir le risque du ducroire par la garantie fédérale contre les risques à l'exportation et ainsi de faciliter le financement par les banques suisses.

Copie pour information:

Division du commerce

Administration fédérale des finances

Coopération technique DPF

Ambassade de Suisse à Abidjan